



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Élections
et de l'Administration générale**

**Arrêté modificatif fixant la liste des candidats au premier tour des élections des
conseillers municipaux et conseillers communautaires des 15 et 22 mars 2026**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 portant convocation des électeurs pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2026 fixant les dates et lieux de déclaration de candidature (dépôt de liste) des élections des conseillers municipaux et conseillers communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2026 fixant la liste des candidats au premier tour des élections des conseillers municipaux et conseillers communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Vu les déclarations de candidatures enregistrées en préfecture et sous-préfectures et les résultats du tirage au sort organisé le 26 février pour attribuer les emplacements d'affichage ;

Vu les corrections à apporter à l'issue de la saisie des candidatures ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Gironde.

ARRÊTE

Article premier : Pour le premier tour des élections municipales du 15 mars 2026, l'état des listes dont la candidature est définitivement enregistrée est fixé dans les communes du département, selon l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : L'état des listes de candidats figurent sur cet état par arrondissement et par ordre alphabétique des communes, selon le résultat du tirage au sort effectué le 26 février 2026 en préfecture et en sous-préfecture.

Article 3 : Les panneaux d'affichage devront être attribués par les maires des communes du département à chaque liste de candidats dans l'ordre d'enregistrement résultant de ce tirage au sort.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, les sous-préfets d'arrondissement et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans chaque mairie, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le

02 MARS 2026

Le préfet,

 Pour le préfet et par délégation:
Secrétaire général

François DRAPÉ

33 - Gironde / Bordeaux (332)**33534 - Le Tourne****Proportionnel - Communes de moins de 1000 habitants****15 siège(s) à pourvoir****1 Vivre le Tourne**

1 Mme AGULLANA Marie-Claude

2 M. BARRABES Xavier

3 Mme BOUTERET Anaïs

4 M. HELLIES Christophe

5 Mme SPARIAT Marion

6 M. OLIVAUD Franck

7 Mme PALTEAU Martine

8 M. BUVAT Emmanuel

9 Mme CHESNEL Sophie

10 M. MAS Benjamin

11 Mme NASOM Anne-Laure

12 M. HALLIER Nicolas

13 Mme GONZALO Caroline

14 M. VILLALONGA Florent

15 Mme CHASSAT Julie

16 M. HEBRARD Dominique

17 Mme FERRANÉ Hélène

2 TRANSPARENCE ET PERSPECTIVES

1 M. TAILLET Michel

2 Mme JULLION Sophie

3 M. BERTHEAU Philippe André

4 Mme VACHERAT Jennifer

5 M. JACQUET Fabrice

6 Mme LACOSTE Marlène

7 M. GRAS Stéphane

8 Mme GRIMEAU Michelle

9 M. GONTHIER Philippe

10 Mme DUTRÉNIT Françoise

11 M. MORIN Jean-Pierre

12 Mme SAJOUS Evelyne

13 M. JAMIN Florent

14 Mme HERVE Katell

15 M. LACOSTE Denis